

1- Une vision gestionnaire de la forêt (Xavier Amelot et Moïse Tsayem Demaze)

La plupart des cartes de Guyane représentent la forêt comme un vaste espace indifférencié occupant la majeure partie du territoire, à l'exception d'une étroite bande littorale. Pour l'*Atlas des paysages de Guyane*, il s'agit d'une « forêt monumentale » (carte 1), unité paysagère d'un seul tenant couvrant 90 % du département (Vu D'ici/ARUAG, 2008). Le chiffre « rond » de 8 millions d'hectares de forêt est également fréquemment retenu (ONF¹ ; Barret, 2008 ; Calmont, 2012), soit l'équivalent de 96 % du territoire guyanais. D'autres documents institutionnels avancent des valeurs encore plus élevées, avec une superficie forestière de l'ordre de 8,3 millions d'ha (DAAF²), ou atteignant 98 % de la surface totale du territoire (SNB, 2016).

Rares sont les documents qui mentionnent l'origine des données utilisées ou précisent ce que recouvre le terme « forêt ». L'examen de la « littérature grise » (IFN, 2009 ; FAO, 2014 ; IGN, 2015 ; Cerema, 2015) révèle que ces différentes estimations s'appuient sur des sources diverses, obtenues par des méthodes très différentes et recouvrant des réalités variées. En effet, bien que les forêts de Guyane soient à 99 % publiques (alors qu'elles sont au ¾ privées dans la France hexagonale), elles relèvent de régimes très différenciés de gestion (carte 2). La gestion par l'Office National des Forêts (ONF) porte sur l'aménagement et le suivi des espèces inventoriées, alors que la gestion par le Parc Amazonien de Guyane (PAG) porte sur la coordination des actions de conservation et de développement territorial. Les cartes de la forêt guyanaise sont avant tout faites par et pour des gestionnaires et les chiffres qui leur sont associés ne traduisent pas nécessairement l'étendue du couvert arboré à un moment donné mais plutôt celle des zonages de gestion définis par l'Etat sur son domaine privé.

- Au nord de la Guyane, les forêts « du littoral atlantique » sont gérées par l'ONF. Cette zone qui concentre l'essentiel des activités agricoles et de l'espace urbanisé est la seule à faire l'objet d'un suivi détaillé de l'occupation des sols, depuis 2001³. La dernière version disponible de ce suivi, réalisée par photo-interprétation d'images aériennes et satellites (ONF, 2017) indique que les forêts (hors mangrove) occupaient en 2015 environ 2/3 de cette zone, soit 430 000 ha (carte 3).

- En retrait de cette bande littorale, une vaste zone qualifiée de « Domaine forestier permanent » occupe environ 2,5 millions d'hectares. Egalement gérée par l'ONF, cet espace, soumis au régime forestier, est principalement dédié à l'exploitation du bois et à la conservation de la biodiversité. Mais il contient aussi quelques zones de droits d'usage collectif (ZDUC) dont certains à usage agricole, permettant aux populations locales/autochtones de satisfaire leurs besoins de subsistance alimentaire. Les différents périmètres d'exploitation ou de protection bénéficient de plans de gestion et d'aménagement mais cet ensemble ne fait pas l'objet d'une cartographie d'occupation des sols détaillée rendant compte de l'emprise forestière à un moment donné, sauf à considérer que cet espace est intégralement et de façon permanente couvert de forêt.

- Entre le Domaine forestier permanent et le Parc amazonien de Guyane, 1,3 million d'hectares, constitue une « zone intermédiaire », hors régime forestier. Cet espace à dominante forestière fait l'objet d'une planification associant la Collectivité Territoriale de Guyane à l'ONF qui est également en charge de sa gestion mais aucun suivi particulier de l'occupation des sols n'est disponible pour évaluer la surface effectivement couverte par la forêt.

- Enfin, au sud, le PAG est divisé en deux zones distinctes de gestion. Dans la zone d'adhésion, couvrant 1,36 million d'hectares, les forêts sont gérées par l'ONF, dans le respect de la charte du parc tandis que celles de la zone de cœur (2,03 millions d'hectares) sont directement gérées par le PAG. A cette délimitation se superposent plusieurs zones de droits d'usage collectif dont la gestion est directement confiée aux communautés d'habitants. Une partie de ces zones ainsi que d'autres espaces mis en valeur font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre d'un *observatoire de la dynamique de l'occupation des sols* mis en place par le PAG depuis 2005 (carte 4). Il rend compte de l'évolution des dynamiques agricoles (abattis) et des dynamiques forestières (recrus). Sur le reste du parc, l'emprise forestière demeure imprécisée ?.

En définitive, si les forêts guyanaises font l'objet de délimitations plus ou moins pour les besoins de leur gestion, elles demeurent largement méconnues, ne serait-ce qu'en termes de superficie, du fait d'un manque d'harmonisation des connaissances.

¹ <http://www1.onf.fr/guyane/@@index.html>

² <http://www.daaf.guyane.agriculture.gouv.fr/La-gestion-forestiere-en-Guyane,54>

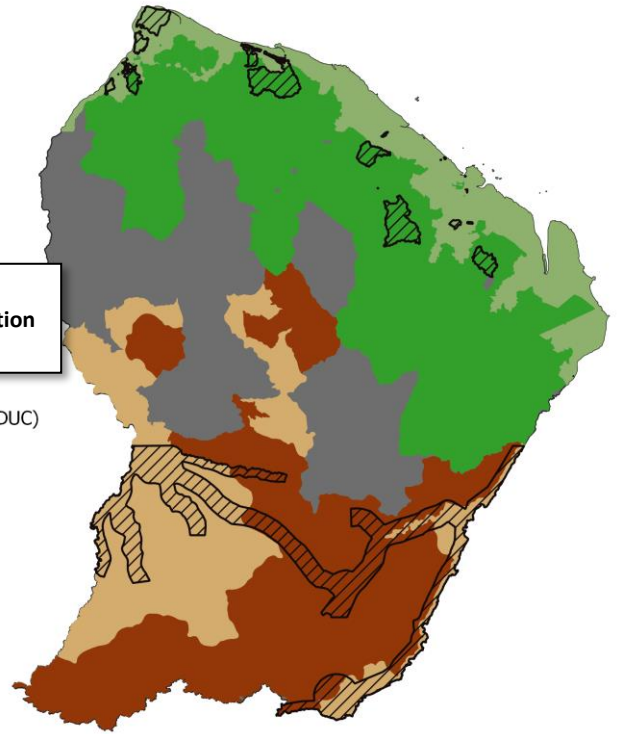
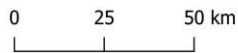
³ C'est également la seule zone de Guyane couverte depuis 1990 par le programme européen de cartographie d'occupation des sols CORINE Land Cover, mais avec une précision moindre.

Carte 1
La forêt monumentale selon
 l'Atlas des Paysages de Guyane
 (Vu d'ici/ AUDEG, 2008)



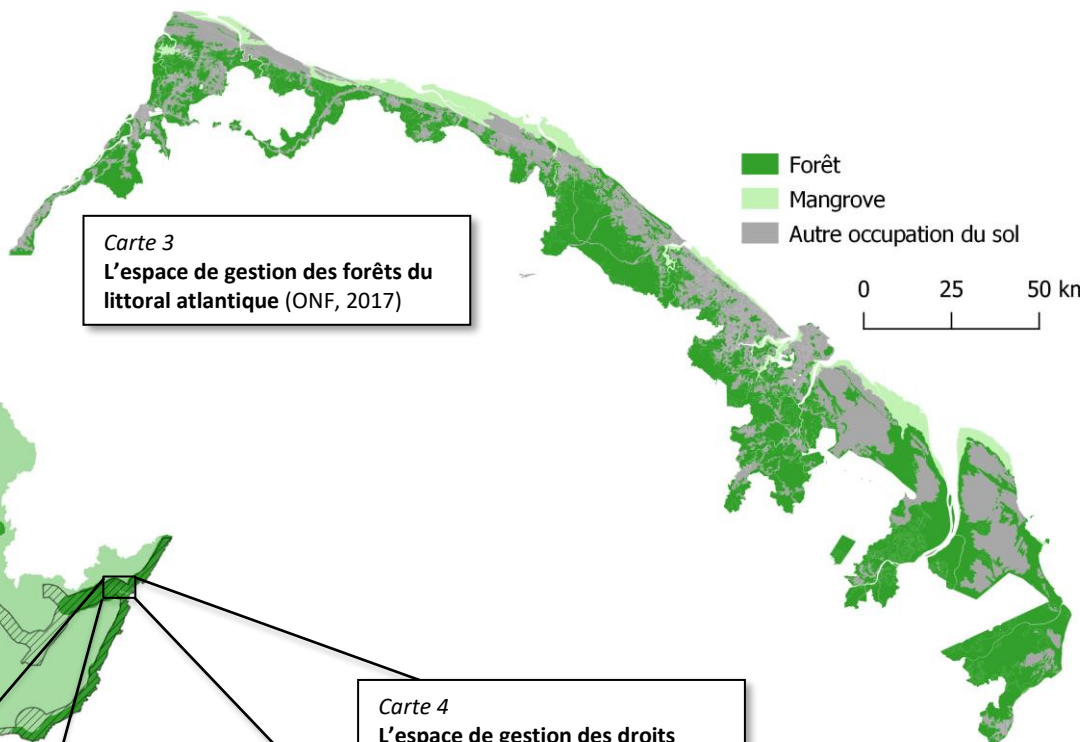
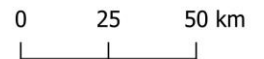
Carte 2
Des modes différenciés de gestion forestière (sources : ONF, PAG)

- Zones de Droits d'Usages Collectifs (ZDUC)
- Domaine Forestier Permanent (DFP)
- Forêts de la bande littorale
- Parc Amazonien de Guyane (PAG)
- Coeur de Parc
- Zone d'adhésion
- Zone intermédiaire



Carte 3
L'espace de gestion des forêts du littoral atlantique (ONF, 2017)

- Forêt
- Mangrove
- Autre occupation du sol



- ZDUC
- PAG
- Suivi OCS

Carte 4
L'espace de gestion des droits d'usages collectifs (PAG, 2014)

- Espace non inventorié
- Agriculture fixe
- Abattis frais
- Abattis (1 an)
- Abattis (2 ans)
- Pâturages
- Recru
- Forêt ancienne
- Espace artificialisé
- Hydrographie

